

Procès-verbal du Conseil Municipal du 20 avril 2026

Convocation et affichage : le 03/04/2026	
Affichage liste délibérations : 22/04/2026	
Nombre de conseillers en exercice : 23	
Présents : 19	Votants : 21

L'an deux mille vingt-six, le 20 avril à 20 h 00, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian PITARD, Maire.

Présents : Mmes et MM. PITARD Christian, FERRE Pascal, HEULET Christelle, GIRAUD Éric, GENERAUD Sophie, GUILLEMET Christophe, AUDFRAY Françoise, LOLLIOT Marie-Thérèse, ROSSIGNOL Hélène, TROADEC Patricia, SURAUD Catherine, AUGEREAU Cédric, MAR Alassane, CHALEIX Vanessa, FARRUGIA Charlene, LEGRAND Anthony, GELLUSSEAU Léo, LAGARRE Florian, PAULAIS Patrick.

Absents excusés : Mme ESTRADERE Hélène a donné pouvoir à M. GIRAUD Eric, M. GOBERT Christophe a donné pouvoir à Mme CHALEIX Vanessa, Mme BACH Nicole, Mme BIZET Isabelle.

Désignation du secrétaire de séance :

Monsieur Le Président de séance procède, conformément à l'article L. 2121-15 du Code des Communes, à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil. Madame HEULET Christelle, ayant obtenu l'unanimité des suffrages, est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle déclare accepter. Monsieur Bastien PETIT, Directeur Général des Services est désigné auxiliaire de la secrétaire de séance.

Ordre du jour :

26-35	Compte rendu des décisions dans le cadre des délégations du conseil municipal au Maire
26-36	Modification du tableau des effectifs
26-37	Définition des modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée n°3 du PLU
26-38	CARA : Convention de mise à disposition de la piscine de la Lande
26-39	Charte partenariale de recouvrement avec la Direction Général des Finances Publiques
26-40	Lire et Faire Lire : avenant à la convention
26-41	Approbation du Compte Financier Unique du budget principal pour l'année 2025
26-42	Affectation du résultat 2025 du budget principal
26-43	Attribution des subventions 2026
26-44	Vote des taux d'imposition 2026
26-45	Vote du budget primitif de la commune pour 2026
26-46	CSGB : convention de partenariat – Animation globale
26-47	CSGB : convention de partenariat – ALSH
26-48	CSGB : convention de partenariat – accueil périscolaire
26-49	Renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID)
26-50	Fixation et répartition de l'enveloppe indemnitaire globale des élus
	<u>Questions et points divers :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Armement du policier municipal - Carnaval

Délibération n° 26-35 | 5.4.1. Délégation permanente du conseil municipal au Maire

Compte rendu des décisions dans le cadre des délégations du conseil municipal au Maire

Conformément aux dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par application des délégations accordées par la délibération du Conseil Municipal en date du 02 juin 2020

2025	Date	Attributaire	Désignation	Montant en euros
65	29/12/25	Mme ...	Concession Caverne n°14 - 30 ans	1 450,00
2026	Date	Attributaire	Désignation	Montant en euros
01	05/01/26	Local jeunes	Tarif des animations du service jeunesse et local Jeunes – janvier 2026	
02	05/01/26	Mme Marta TEIXERA	Bail dérogatoire	
03	05/01/26	SARL PROUD FOUGERIT	Avenant n°3 MAPA N°2025_01 - (LOT 1 VRD GO COUV ZING)	
04	13/01/26	ETS RIVIERE	Avenant n°1 MAPA N°2025_01 - (LOT 6 PEINTURE)	
05	20/01/26	M.	Rétrocession d'une concession au cimetière - n° 557 - G 88	
06	22/01/26	Mme.	Renouvellement du contrat d'occupation d'un caverne - n°486 - Caverne 3	915,00
07	27/01/26	Mme Marta TEIXERA	Avenant à un bail professionnel	
08	09/02/26	Commune - Local jeunes	Acceptation d'un don anonyme pour le local jeunes	250,00
09	17/02/26	Mme.	Renouvellement du contrat d'occupation d'un caverne - n°528 - Caverne n°2	915,00
10	01/04/26	Commune - Local jeunes	Acceptation d'un don anonyme pour le local jeunes	75,80
11	01/04/26	Commune	Acceptation d'un don au profit de la commune	40,00
12	01/04/26	Commune	Acceptation d'un don anonyme au profit de la commune	300,00

Le conseil municipal prend acte des décisions prises dans le cadre de la délégation.

Délibération n° 26-36 4.1.7. Tableau des effectifs
Modification du tableau des effectifs

Monsieur FERRÉ, 1^{er} adjoint, expose qu'il convient de modifier le tableau des effectifs de la collectivité afin de créer des postes en prévision de recrutements.

Vu le tableau des effectifs ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

- Création d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet
- Création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
- Création de deux emplois d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet

Approuve le tableau des effectifs suivant à compter du 21 avril 2026 :

Grade	Cat	durée hebdomadaire	effectif budgétaire	postes pourvus	postes vacants
ADMINISTRATIF			12	7	5
attaché territorial	A	35/35 ^{ème}	1	1	0
adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	35/35 ^{ème}	4	2	2
adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	35/35 ^{ème} (TP 28h)	1	1	0
adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	35/35 ^{ème}	2	1	1

adjoint administratif	C	35/35 ^{ème}	2	1	1
adjoint administratif	C	28/35 ^{ème}	1	1	0
adjoint administratif	C	26/35 ^{ème}	1	0	1
TECHNIQUE			22	17	5
Agent de maîtrise territoriale	C	35/35 ^{ème}	3	3	0
adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	35/35 ^{ème}	4	4	0
adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	35/35 ^{ème} (TP 30 h)	1	1	0
adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	35/35 ^{ème}	3	3	0
adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	35/35 ^{ème} (TP 24.5 h)	1	1	0
adjoint technique	C	6/35 ^{ème}	1	0	1
adjoint technique	C	8/35 ^{ème}	1	1	0
adjoint technique	C	10/35 ^{ème}	1	0	1
adjoint technique	C	20/35 ^{ème}	2	2	0
adjoint technique	C	25/35 ^{ème}	1	0	1
adjoint technique	C	28/35 ^{ème}	1	1	0
adjoint technique	C	30/35 ^{ème}	1	1	0
adjoint technique	C	35/35 ^{ème}	2	0	2
ANIMATION			8	8	0
adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	C	35/35 ^{ème}	3	3	0
adjoint d'animation	C	35/35 ^{ème}	5	5	0
MEDICO SOCIALE			3	3	0
Infirmière territoriale	A	35/35 ^{ème}	1	1	0
auxiliaire de puériculture classe normale	B	35/35 ^{ème}	2	2	0
SOCIAL			6	6	0
éducateur jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	35/35 ^{ème}	1	1	0
éducateur jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	35/35 ^{ème} (TP 28h)	1	1	0
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	C	35/35 ^{ème}	2	2	0
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	C	28/35 ^{ème}	1	1	0
adjoint social principal de 1 ^{ère} classe	C	35/35 ^{ème}	1	1	0
SPORTIVE			1	1	0
éducateur territorial des APS principal de 1 ^{ère} classe	B	35/35 ^{ème}	1	1	0
POLICE			1	1	0
brigadier-chef principal	C	35/35 ^{ème}	1	1	0

Délibération n° 26-37 | 2.1.1. PLU

Définition des modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée n°3 du PLU

Monsieur GUILLEMET, adjoint au Maire, rappelle au conseil municipal qu'une procédure de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été engagée par arrêté du maire n°26-02 en date du 05 janvier 2026 pour les raisons suivantes :

- modification des programmations de logements des Orientations d'aménagement et de programmation (OAP), pour mieux ajuster au contexte communal et des quartiers, et pour actualiser leurs prévisions d'aménagement aux évolutions récentes,
- modification du Règlement écrit pour améliorer, clarifier et moderniser la rédaction de certaines dispositions, pour lever des contraintes non voulues sur certains projets, notamment d'abris de jardins ou en camping,
- compléments apportés sur le recensement du patrimoine à préserver, en intégrant des sites d'anciens cimetières protestants

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.151-1 et suivants, L.153-36 à L.153-40, L.153-45 à L.153-48 ;

VU la délibération du conseil municipal du 3 mars 2020 approuvant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) communal ;

VU la délibération du conseil municipal du 7 décembre 2023 approuvant la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) communal ;

CONSIDERANT que le projet de modification du PLU n'a pas pour effet de majorer de plus de 20% les possibilités de construire résultant, dans la zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan, de diminuer les possibilités de construire, de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ni d'appliquer l'article L131-9 du Code de l'Urbanisme ;

CONSIDERANT en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun et qu'ainsi la Commune peut recourir à la procédure de modification simplifiée en application de l'article L153-45 du Code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L153-47 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées sont mis à disposition du public pendant une durée d'un mois, dans les conditions lui permettant de formuler ses observations ;

CONSIDERANT qu'en application de ces mêmes dispositions, les modalités de la mise à disposition sont précisées par l'assemblée délibérante et portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition ;

Les membres du conseil municipal sont invités à approuver les modalités suivantes de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°3 du PLU :

> Le projet de modification, l'exposé des motifs et les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme sont mis à disposition du public pendant un mois en mairie aux jours et heures d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet de la commune <https://www.saint-sulpice-de-royan.fr/>

> Un registre à feuillets non mobiles cotés et paraphés et, sur le site internet susmentionné, un registre électronique permettront au public de formuler ses observations et propositions, lesquelles pourront également être adressées par courrier à Monsieur le Maire à l'adresse suivante : Mairie de Saint-Sulpice-de-Royan, 46B Route de Rochefort, 17200 SAINT-SULPICE-DE-ROYAN.

> Un avis informera le public de la mise à disposition du public du projet de modification. Cet avis sera publié en caractères apparents huit jours au moins avant le début de la mise à disposition, sur le site internet susmentionné, ainsi que par voie d'affichage en mairie.

> A l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui en délibérera et adoptera, le cas échéant, le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis et des observations du public par délibération motivée.

Après débats et renseignements complémentaires reçus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (1 abstention),

APPROUVE les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Sulpice-de-Royan.

AUTORISE LE MAIRE à passer et signer toutes pièces à intervenir pour la réalisation de cette opération.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'informations prévues à l'article R 153-21 du Code de l'urbanisme.

La présente délibération sera, en outre, transmise au contrôle de légalité. Elle sera exécutoire dans les conditions prévues aux articles L2131-1 et L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n° 26-38 1.4.1. autres types de contrats

CARA : Convention de mise à disposition de la piscine de la Lande

Madame HEULET, adjointe au Maire, présente la convention proposée par la CARA pour la mise à disposition de la piscine de La Lande, à Saujon, en faveur de l'école de Saint-Sulpice-de-Royan. Cette convention concerne l'année 2025-2026.

Cette convention, annexée à la présente délibération, précise les conditions tarifaires.

Ainsi, il est prévu une mise à disposition pour 10 séances avec une participation financière de la commune à hauteur de 75.00 euros par séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition de la piscine de La Lande en faveur de l'école maternelle de Saint-Sulpice-de-Royan pour l'année 2025/2026.

Délibération n° 26-39 9.1.1. autres domaines de compétence des communes

Charte partenariale de recouvrement avec la Direction Général des Finances Publiques
--

Monsieur le Maire indique que le comptable public de la Trésorerie de Royan propose la signature d'une convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux.

La finalité de ce partenariat est de gagner en efficacité en matière de recouvrement des titres de recettes, en facilitant notamment les diligences du comptable, contribuant à garantir à la collectivité des ressources effectives et régulières, en conformité avec les prévisions budgétaires.

Pour atteindre cet objectif, les partenaires souhaitent renforcer leur collaboration sur l'ensemble de la chaîne des recettes, depuis l'émission du titre jusqu'à son recouvrement, y compris contentieux.

Ce document fixe les grandes lignes du partenariat, ainsi que les engagements des signataires.

Considérant le projet de convention annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE les principes de la convention définissant une politique de recouvrement des produits locaux.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le comptable public assignataire la présente convention

Délibération n° 26-40 1.4.1. Autres types de contrats

Lire et Faire Lire : avenant à la convention
--

Madame HEULET, adjointe au Maire, rappelle qu'une convention en date du 11 janvier 2021 définit et encadre les modalités d'intervention avec l'association « Lire et Faire Lire » au sein de l'école primaire de la commune. Dans le cadre de cette convention, l'association s'engage à animer l'atelier « Lire et Faire Lire » auprès des élèves des classes maternelles et élémentaires et auprès des enfants accueillis à la crèche.

Les avenants présentés précisent l'identité des intervenants bénévoles et les horaires des interventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire ou sa représentante, Mme Christelle HEULET, adjointe aux affaires scolaires, à signer avec l'association « Lire et Faire Lire », les avenants Lire et Faire Lire pour l'année scolaire 2025/2026. AUTORISE Monsieur le Maire à signer les éventuels prochains avenants qui porteront sur des éléments non essentiels de la convention : identité des bénévoles, horaires des interventions...

Délibération n° 26-41 7.1.2. Délibération afférente aux documents budgétaires

Approbation du Compte Financier Unique du budget principal pour l'année 2025
--

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

En conséquence, Monsieur le Maire s'étant retiré au moment du vote, sous la présidence de Mme Françoise AUDFRAY;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Saint-Sulpice-de-Royan présenté par Monsieur Eric GIRAUD, adjoint au Maire ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Investissement

Dépenses	Prévu :	3 059 000.00 €
	Réalisé :	1 939 918.99 €
	Reste à réaliser :	441 049.05 €
Recettes	Prévu :	3 059 000.00 €
	Réalisé :	2 012 643.52 €
	Reste à réaliser :	170 000.00 €

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	4 867 635.01 €
	Réalisé :	3 728 566.16 €
	Reste à réaliser :	0,00 €
Recettes	Prévu :	4 867 635.01 €
	Réalisé :	4 909 824.06 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	72 724.53 €
Fonctionnement :	1 181 258.44 €
Résultat global :	1 253 982.97 €

Restes à réaliser en investissement :	-271 049.05 €
Restes à réaliser en fonctionnement :	0.00 €

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2026

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Monsieur le Maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du maire de l'exercice 2025 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (1 abstention)

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

5° Approuve le CFU du budget principal pour l'année 2025.

Délibération n° 26-42 7.1.2. Délibération afférente aux documents budgétaires

Affectation du résultat 2025 du budget principal
--

Sous la présidence de Monsieur le Maire et après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2025 ;

Monsieur GIRAUD, adjoint au Maire, rappelle les données de l'exercice 2025.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de : **68 398.57 €**

- un excédent reporté de : **1 249 657.01 €**

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : **1 181 258.44 €**

- un excédent d'investissement de : **72 724.53 €**

- un déficit des restes à réaliser de : **271 049.05 €**

Soit un besoin de financement de : **198 324.52 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (1 abstention),

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 : EXCÉDENT **1 181 258.44 €**

AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) **200 000,00 €**

RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) **981 258.44 €**

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT **72 724.53 €**

Délibération n° 26-43 7.5.2. Subventions attribuées aux associations
Attribution des subventions 2026

Il est rappelé qu'en vertu du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Si la commune de Saint-Sulpice-de-Royan apporte chaque année une aide à plusieurs associations locales sous forme de subvention, il est également rappelé qu'il n'existe néanmoins aucun droit à l'obtention ou au renouvellement d'une subvention au profit d'une association. En effet, la subvention, quelle que soit sa forme n'est possible que si certaines conditions légalement requises et exigibles sont respectées et s'il y a existence d'un intérêt général.

Considérant les travaux de la commission « Sport et associations » du 05 février 2026.

Monsieur Pascal FERRE, 1^{er} adjoint, propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions suivantes aux associations pour l'année 2026 :

	Subvention en euros	
Ecole primaire		
OCCE 17 ECOLE PRIMAIRE	1 100.00	matériel pédagogique
	800.00	fête de Noël
	350.00	matériel de sport
	1 000.00	livres bibliothèque
	1 000.00	sortie de fin d'année
RASED	322.00	
Centre Socioculturel		
ASSOCIATION ST SULPICE ANIMATION	18 108.00	tronc commun
	1 892.00	actions partenariales
	4 500.00	CLAS
Associations sportives et culturelles		
Football - FCPO	1 500.00	
AGV – Gymnastique volontaire	100.00	
Entente Tennis de Table 17	300.00	
Les francs archers -Tir à l'arc	400.00	
Rencontres artistiques	50.00	
Aux portes de l'océan	800.00	
Bohème Art	50.00	
Les heures de l'amitié	50.00	
Autres subventions		
Les amis des bêtes	100.00	
Enveloppe budgétaire subventions exceptionnelles	1 000.00	
Total article 6574	33 422.00	

Article 657362 - CCAS	24 000.00	
Total subventions	57 422.00 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Attribue les subventions proposées ci-dessus
- Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2026 de la commune,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à ces attributions.

Délibération n° 26-44 7.2.2. Vote de taux
Vote des taux d'imposition 2026

Monsieur le Maire rappelle que conformément au code général des impôts, le Conseil Municipal vote chaque année les taux des impôts locaux.

Pour mémoire, depuis le 1er janvier 2023, plus aucun contribuable ne paie la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis cette réforme, les communes bénéficient du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Toutefois, le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires continue à être perçu par les communes. Elles ont retrouvé leur pouvoir de fixation du taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires depuis le 1er janvier 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition de ces trois taxes (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et taxe d'habitation sur les résidences secondaires) et de les maintenir au même niveau que ceux votés précédemment.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles suivants :

- 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales,
- 639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de maintenir les taux d'imposition de 2026 au même niveau que ceux 2025 et de les fixer à :

- Taxe foncière bâtie 46.88 % (25.38 % part communale + 21.50 % part départementale)
- Taxe foncière non bâtie 55.67 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires 10.91 %

Délibération n° 26-45 7.1.2. Délibération afférente aux documents budgétaires
Vote du budget primitif de la commune pour 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la présentation de l'état annuel des indemnités des élus conformément à l'article L2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant les travaux de la commission Finances du 02 avril 2026.

Vu le projet de budget principal pour l'exercice 2026, présenté aux membres du Conseil Municipal par Monsieur Eric GIRAUD, adjoint au Maire, dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

- En fonctionnement, en dépenses et en recettes à 4 583 761.44 €,
- En investissement, en dépenses et en recettes à 2 270 724.53 €.

Il est proposé au Conseil d'adopter le budget primitif 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (1 abstention)

Adopte, par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement, le budget principal pour 2026 :

- En section de fonctionnement équilibrée en dépenses et en recettes à 4 583 761.44 €,
- En section d'investissement équilibrée en dépenses et en recettes à 2 270 724.53 €.

Délibération n° 26-46 1.4.1. autres types de contrats

CSGB : convention de partenariat – Animation globale
--

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le rôle du centre socioculturel dans l'animation de la vie locale, le développement du lien social et l'accompagnement des habitants,

Considérant l'intérêt pour la commune de soutenir les actions d'animation globale menées sur le territoire, au bénéfice de l'ensemble de la population,

Considérant le projet social porté par le centre socioculturel et les actions proposées en direction des familles, des jeunes et des publics fragilisés,

Madame Christelle HEULET, adjointe au Maire, présente un projet de convention de partenariat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la conclusion d'une convention avec le centre socioculturel relative au financement de l'animation globale ;

Approuve les termes de la convention annexée, définissant les objectifs poursuivis, les engagements respectifs des parties ainsi que les modalités de financement ;

Décide d'attribuer une participation financière au centre socioculturel pour la mise en œuvre de son projet d'animation globale, selon les conditions fixées dans la convention ;

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;

Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Délibération n° 26-47 1.4.1. autres types de contrats

CSGB : convention de partenariat – ALSH

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt pour la commune de proposer un service d'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) à destination des enfants, notamment les mercredis et pendant les vacances scolaires,

Considérant la nécessité d'assurer un accueil de qualité, sécurisé et conforme à la réglementation en vigueur,

Considérant l'expérience et les compétences du centre socioculturel dans le domaine de l'animation et de l'encadrement des publics enfants,

Madame Christelle HEULET, adjointe au Maire, présente le projet de convention avec le Centre socioculturel Georges Brassens.

Cette convention précise les engagements de chacune des parties et les conditions de fonctionnement du dispositif La participation financière de la commune est fixée à 2.55 € de l'heure pour les enfants de la commune qui fréquenteront l'ALSH.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le partenariat avec le centre socioculturel pour l'organisation et la gestion de l'ALSH ;
 Approuve les termes de la convention annexée à la présente délibération, définissant les modalités d'organisation du service, les engagements respectifs des parties ainsi que les conditions financières ;
 Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à ce dossier ;
 Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Délibération n° 26-48 1.4.1. autres types de contrats

CSGB : convention de partenariat – accueil périscolaire

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt pour la commune d'organiser un service d'accueil périscolaire destiné aux enfants scolarisés, avant et après la classe,

Considérant la nécessité d'assurer un encadrement sécurisé et de proposer des activités éducatives adaptées,

Considérant l'expérience et les compétences du centre socioculturel dans le domaine de l'animation et de l'encadrement des enfants,

Madame Christelle HEULET, adjointe au Maire, présente le projet de convention avec le Centre socioculturel Georges Brassens.

Cette convention précise les engagements de chacune des parties et les conditions de fonctionnement du dispositif La participation financière de la commune est fixée à 1.29 € de l'heure pour les enfants qui fréquenteront l'accueil périscolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la mise en place d'un partenariat avec le centre socioculturel pour l'organisation et la gestion de l'accueil périscolaire ;

Approuve les termes de la convention annexée à la présente délibération, précisant les modalités d'organisation du service, les engagements respectifs des parties ainsi que les conditions financières ;

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision ;

Précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

Délibération n° 26-49 5.3.5. Désignation de représentants - autres
--

Renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID)

L'article L 1650 du Code Général des Impôts (C.G.I.) prévoit que dans chaque commune il est institué une Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.) composée du Maire ou de l'adjoint délégué, et pour les communes de plus de 2 000 habitants, de huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants.

Ces huit commissaires titulaires ainsi que les huit commissaires suppléants sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un état membre de l'Union Européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune.

A la suite du renouvellement des Conseils Municipaux et d'un courrier de la Direction Générale des Finances Publiques, il appartient au Conseil Municipal de proposer des personnes pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Propose, pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs en qualité de commissaires :

Pascal FERRE	Pascal FORGET
Christelle HEULET	Gérard DUBOIS
Eric GIRAUD	Régis TOUVENET
Sophie GENERAUD	Anne-Cécile PRIET
Christophe GUILLEMET	Marie-Ange FAVEREAU
Hélène ESTRADERE	Christophe RAGUIDEAU
Cédric AUGEREAU	Roland MEYRIGNAC
Patricia TROADEC	Jean-Louis TOULON
Vanessa CHALEIX	Alain FILLON
Anthony LEGRAND	Bernard BOISSEAU
Marie-Thérèse LOLLIOT	Daniel CASTEL
Francoise AUDFRAY	Yves HERVIOT
Charlène FARRUGIA	Edith COUPRIE
Léo GELLUSSEAU	Fernando CORREIA
Catherine SURAUD	Michel GUILBEAU
Christophe GOBERT	Philippe SURAUD

Délibération n° 26-50 | 5.6.1. Exercice des mandats locaux – aspects financiers

Fixation et répartition de l'enveloppe indemnitaire globale des élus

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R. 2151-2 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,

Vu le procès-verbal en date du 20 mars 2026 relatif à l'installation du Conseil municipal constatant l'élection du Maire et des Adjointes au Maire,

Considérant que la commune compte 3507 habitants (population totale INSEE en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026),

Considérant que la délibération 26-21 du 20 mars 2026 relative à l'enveloppe indemnitaire globale des élus a été prise sur la base de la population municipale INSEE en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026.

Considérant que l'enveloppe indemnitaire des élus doit être établi en référence de la population totale INSEE.

Considérant que si par principe, les fonctions électorales sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Considérant que le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 58.30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 23.32 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale est composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints réellement en exercice,

Il est proposé au conseil municipal de fixer et de répartir l'enveloppe entre les élus dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Décide de modifier les termes de la délibération 26-21 du 20 mars 2026 relative à l'enveloppe indemnitaire globale des élus en prenant en considération la population totale au 1^{er} janvier 2026 et non la population municipale.

Article 2 : Fixe le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints et des conseillers municipaux, comme suit :

- 1^{er} Adjoint : 23.32 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 2^{ème} Adjointe : 23.32 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 3^{ème} Adjoint : 23.32 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 4^{ème} Adjointe : 23.32 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 5^{ème} Adjoint : 23.32 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

Article 3 : Rappelle que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Fin de séance à : 21h00